

[Télécharger la version Word](#)

RESPONSABILITES

Décision de la directrice générale

N° 2023-243

DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR FREDERIC CHAUVEL

Directeur général adjoint

et à Monsieur Laurent ADENOT

Chef de service patrimoine, achats et juridique

et à Madame Patricia MAHERAULT

Adjointe au chef de service patrimoine, achats et juridique

Modifié par la décision n° 2025-34

Fonction	Nom	Date
Décision de la directrice générale	Sandrine ROCARD	
Diffusé par : chargée de projet qualité	Elisabeth LAURENZI	13 FEV. 2025

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article R.213-43 ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 2021 nommant Madame Sandrine Rocard, directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Vu la décision n° 2008-145 du 25 avril 2008, **modifiée**, fixant l'organisation de l'agence ;
- Vu la décision d'affectation n° 2023-242 nommant Monsieur Frédéric Chauvel, Directeur général adjoint ;
- Vu la décision **d'affectation** n° 2022-84 nommant Monsieur Laurent Adenot, chef de service de l'achat, de l'appui juridique et la logistique ;
- Vu la décision d'affectation n° 2024-335 nommant Madame Patricia Mahéroult, adjointe au chef service patrimoine, achats et juridique, à compter du 1^{er} février 2025 ;
- Vu la décision n° 2025-45 fixant les affectations des agents du Secrétariat Général.

Décide

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} décembre 2023, délégation est donnée à Monsieur Frédéric Chauvel, Directeur général adjoint, à l'effet de signer au nom de la directrice générale et en cas d'empêchement de celle-ci, tous actes relatifs à toutes affaires de l'agence, à l'exclusion des actes le concernant personnellement.

ARTICLE 2

A compter du 1^{er} décembre 2023, délégation est donnée à Monsieur Frédéric Chauvel, Directeur général adjoint, à l'effet de signer au nom de la directrice générale tous les actes relevant des attributions du service **patrimoine, achats et juridique (SPAJ)**, de la mission responsabilité sociale et environnementale et de la mission pilotage, contrôle et qualité et sauf les actes le concernant personnellement.

ARTICLE 3 **(modifié par la décision 2025-34)**

A compter du **1^{er} février 2025**, délégation est donnée à :

Laurent Adenot	chef du service patrimoine, achats et juridique
Patricia Mahéroult	adjointe au chef du service patrimoine, achats et juridique.

pour signer les actes mentionnés aux points 1, 2 et 3 du présent article selon la répartition suivante :

- **Pour le service patrimoine, achats et juridique : Laurent ADENOT, sauf les actes le concernant personnellement ;**
- **Pour les seuls pôles achats, juridique et abonnements-archives et par priorité : Patricia MAHERAULT sauf les actes la concernant personnellement.**

En cas d'absence ou d'empêchement de chef du service patrimoine, achats et juridique, délégation est donnée à l'adjointe du chef du service patrimoine, achats et juridique, pour signer ces actes, sauf ceux la concernant personnellement.

1 – Tous objets

Toutes correspondances sauf celles comportant des propositions substantielles ou de refus :

- destinées aux administrateurs de l'agence, membres du comité de bassin, parlementaires, personnalités intervenant en faveur d'un correspondant de l'agence ;
- relatives aux recours gracieux et contentieux ;
- communiquées par la directrice générale « pour réponse directe ».

2 – Congés, télétravail et liquidation des frais de déplacement

Documents suivants concernant les agents placés sous leur autorité :

- Télétravail : décisions individuelles relatives aux jours de télétravail dans le cadre de la décision d'autorisation d'exercice d'activité en télétravail donnée par la direction générale, sauf décisions de placement en télétravail exceptionnel ;
- Congés et absences : décisions individuelles relatives aux congés et toutes absences autres que celles liées à un motif médical ;
- Déplacements : validation et liquidation des frais de déplacements.

3 – Moyens généraux de fonctionnement, études et travaux

Dans le cadre des crédits délégués :

- les achats, lorsque leur montant n'atteint pas le seuil de 90 000 € hors taxes ;
- les correspondances des marchés au-dessus de ce seuil, à l'exception de celles relatives aux offres anormalement basses, aux courriers de rejet et aux déclarations sans suite ;
- les bons de commandes venant s'imputer sur un marché à bon de commande signé par la directrice générale ;
- pour tous les marchés :
 - la réception des prestations ;
 - l'ordonnancement des dépenses et des recettes ;
 - la signature de l'exemplaire unique.

Autorisation est donnée pour le dépôt de plainte « simple » (donc exclusion faite de celles avec constitution de partie civile) pour les infractions contraventionnelles et délictuelles, à l'exclusion de celles criminelles.

ARTICLE 4

En cas d'absence de monsieur Frédéric CHAUVEL, délégation est donnée aux personnes listées ci-dessous pour signer tous actes relatifs à l'article 2 à l'exclusion des actes les concernant personnellement :

Laurent Adenot	chef service patrimoine, achats et juridique
Patricia Mahéroul	adjoite au chef du service patrimoine, achats et juridique.

ARTICLE 5

La présente décision sera publiée sur intranet et internet.

Courbevoie, le

13 FEV. 2025

La Directrice Générale



Sandrine ROCARD